



vous informe

Logopédie à l'école STOP AUX RUMEURS !

L'UPLF n'a **jamais** proposé la suppression de la logopédie à l'école alors que certains organismes assureurs suggéraient cette suppression.

La logopédie à l'école est et reste possible, selon les règles suivantes :

- exclusivement des séances **individuelles**, d'une durée de **trente minutes minimum**, dans un local adapté (des mesures de contrôle sont à l'étude)
- interdiction de prester des séances de 60 minutes
- impossibilité de pratiquer le tiers payant
- interdiction de réaliser les bilans
- exclusion de la remédiation scolaire au profit des seuls cas de thérapie logopédique (rappel : nous sommes paraMEDICAUX), autonomie et indépendance de notre travail.

La pratique de la logopédie en cabinet entraîne des frais supplémentaires, celle à domicile est coûteuse en temps de déplacement ; cela justifie objectivement la revalorisation des honoraires pour ces lieux.